

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT 2025-18
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., C. O-0.1)**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

QUE lors de la séance ordinaire du 2 février 2026, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté le ***Règlement 2025-18 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)***;

QUE le Règlement 2025-18 a pour objet et conséquence la clarification des principes existants concernant les permis d'occupation temporaire et périodique du domaine public;

QUE ce règlement entrera en vigueur en date du 3 février 2026;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 3 février 2026.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT 2025-18
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., C. O-0.1)**

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), l'**avis d'entrée en vigueur du Règlement 2025-18 modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)** a été publié le 3 février 2026 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 3 février 2026.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko